

Merci, Madame la Présidente.

La délégation de la République Démocratique de Sao Tomé et Principe, par ma voix, félicite la présidence de cette 12 Assemblée des Etats parties pour la qualité des travaux qui ont été déployés jusqu'à présent, et nous nous réjouissons des contributions richissimes qui ont été apportées, tout en vous félicitant pour votre brillante élection.

Chers distingués représentants,

Les armes à sous-munitions provoquent indéniablement des catastrophes humanitaires immenses. Dans les contextes de conflits armés, larguées par voie aérienne, ou directement depuis le sol, elles ne font aucune distinction entre la population civile et les combattants.

En effet, la plus grande partie des victimes dans les pays où ces armes sont utilisées sont des personnes non combattantes, soit des hommes, des femmes – mais surtout des enfants – qui ne portent pas (et n'ont probablement jamais porté) les armes. De même que ces populations civiles sont les plus affectées par les attaques, elles sont souvent aussi victimes des années, voire des décennies après le largage de ces sous-munitions.

Comme nous le savons, ces projectiles parachutés sur les territoires ciblés n'explorent pas instantanément lors de l'impact (comme elles sont pourtant programmées à le faire).

Et le danger est particulièrement présent pour les enfants qui les confondent parfois avec des jouets de taille, de forme et de couleur qui attirent souvent leur curiosité.

Ces armes causent ainsi des dégâts considérables; ils polluent de larges terrains et espaces de vie et mettent en sérieux danger une large frange de la population civile.

L'engagement de la République Démocratique, en tant qu'Etat partie, est aligné avec le droit international humanitaire, qui est celui de la résolution des conflits par voie diplomatique, par le dialogue ou alors par voie juridictionnelle; la violence n'est jamais la solution.

La Convention sur les armes à sous-munition s'inscrit donc comme l'instrument qui permet de réduire et même éradiquer l'usage de ces armes, qui réellement sont un fléau pour les droits de l'Homme.

Par ailleurs, c'est avec préoccupation que nous constatons le retrait d'un Etat partie à la Convention, dont nous gardons encore l'espoir en appelant à une réappréciation afin de préserver les principes directeurs de cet instrument juridique.

Le droit international interdit le développement, la possession et l'utilisation de certaines armes à sous-munition qui, je cite: sont susceptibles de causer des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel.

Avant de terminer, ma délégation aimerait transmettre à la délégation du Pérou, nos condoléances les plus sincères suite à la disparition de la Représentante Permanente, Mme L'Ambassadrice Ana Cecilia Gervasi Diaz.

Je vous remercie.

Signé Monsieur João Bernardo Cravid, délégué Santoméen.